

AVRIL

Mettre en place et faire vivre une stratégie de tourisme durable pour sa structure (reportée novembre)

11

Utiliser la GRC de Tourinsoft

MAI

13, 14 (présentiel) & 03 juin (distanciel 3h)

Faciliter son quotidien professionnel avec l'IA

15

Maîtriser le cadre juridique et fiscal des chambres d'hôtes

23

Rencontres régionales des organismes de tourisme

28 & 29

Animer une réunion de créativité

JUIN

12 & 13

Définir et conforter sa stratégie de communication digitale

18, 19 (présentiel) & 25 (distanciel)

Maîtriser les étapes du parcours collaborateur

21

Club Qualité Tourisme

27 & 28

Assurer la mission de régisseur en Office de Tourisme (EPIC, SPA, SPIC)

SEPTEMBRE

05

Séminaire des responsables et directeurs des organismes de Tourisme

OCTOBRE

01 & 02

Adapter son message à ses clientèles

08 & 09

Créer une offre touristique d'économie de partage en s'appuyant sur les acteurs touristiques

09 & 10 (matin)

Tourinsoft : Les Bases pour bien débiter

14, 15 (présentiel) & 05 novembre (distanciel 3h)

Comprendre et maîtriser la GRC 3.0

NOVEMBRE

06 & 07

Rendre sa communication accessible à tous avec la méthode FALC

08

Club Référents Taxe de séjour

13, 15 & 19 (distanciel 3x3h)

Mettre en place et faire vivre une stratégie de tourisme durable pour sa structure

21

Club Chambre d'Hôtes Référence

28 & 29

Personnaliser et valoriser son offre de groupe

DECEMBRE

9 & 10

Mettre en place une stratégie de marque employeur

17

Journée numérique des Organismes de Tourisme

CONDITIONS D'INSCRIPTION, D'ANNULATION ET DE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

Pour vous inscrire, rien de plus simple :

Rendez-vous sur <https://tourisme-pro-centre-valde Loire.fr/nos-services/formations-tourisme-o-centre/sinscrire-aux-formations/>

Contact :

Marie Véronique BEGIN, Chargée de mission Territoires et Compétences : m.v.renier@centre-valde Loire.org - Tél 02 38 79 95 29

Si je souhaite annuler ma formation :

La structure peut annuler ou reporter sans frais une formation si cette annulation ou ce report intervient au plus tard 10 jours avant la date de démarrage de l'action et fait l'objet d'un courriel adressé à contact@formations-tourisme-centre.fr.

Au-delà de cette date :

- aucun remboursement du coût forfaitaire de gestion,
- et des frais de dédommagement correspondant au paiement du coût pédagogique intégral de la formation sont exigés.

Pour mémoire, cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut donc faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'Afdas.

Si l'annulation relève d'un cas de force majeure (maladie, obsèques, etc.) : remboursement intégral du coût forfaitaire sur présentation du justificatif correspondant (arrêt de travail, acte de décès, etc.).

Le nombre minimal de participants pour les formations programmées dans le cadres des Actions Collectives 2024 est fixé à 5 de 3 structures différentes.

Toute absence ou désinscription tardive à une formation risque donc d'entraîner son annulation pour tous les participants.

Si je suis absent.e lors de ma formation ?

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais par téléphone au 02 38 79 95 29 ou par courriel à contact@formations-tourisme-centre.fr.

En cas d'absence non justifiée par un cas de force majeure (maladie, accident, décès, etc.) :

- aucun remboursement du coût forfaitaire de gestion,
- et des frais de dédommagement correspondant au paiement du coût pédagogique intégral de la formation sont exigés.

Pour mémoire, cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut donc faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'Afdas.

FINANCER SA FORMATION

Règlement du coût pédagogique :

Le coût pédagogique correspond au prix à payer pour bénéficier de la formation. Il est parfois à la charge des stagiaires et selon la formation stage que vous suivez et en fonction de votre statut, une aide financière peut vous être accordée.

Dans le cadre du plan de professionnalisation des organismes de tourisme (OT, ADTs et CRT), les partenaires sociaux de la branche proposent une offre de formation identifiée et adaptée aux besoins du territoire régional dans le cadre d'actions collectives :

- Si votre **structure est adhérente à l'Afdas**, le coût pédagogique de formation est financé à 100% par votre Opco. Les frais de repas, de transport et d'hébergement restent à la charge de votre structure.

Une fois la formation suivie terminée, vous devez saisir votre demande de prise en charge sur le portail adhérent MyA en mentionnant OT ACR avant l'intitulé de la formation suivie. L'Afdas prend alors contact avec l'organisme de formation, gère le dossier administratif et le paye : c'est la subrogation.

Pour se connecter au portail : <https://afdas.force.com/Adherent/s/>

Pour toute difficulté ou question, un numéro de téléphone et une adresse électronique ont été mis en place spécifiquement pour le réseau des organismes de tourisme : 01 44 78 34 49 – ot@afdas.com

En cas de non prise en charge totale ou partielle du coût pédagogique par l'Afdas, le montant correspondant est facturé à la structure. En contrepartie, vous devrez vous acquitter d'un coût forfaitaire de gestion à régler lors de l'inscription (en ligne ou sur réception d'un mémoire de frais).

- Si votre **structure relève de la fonction publique territoriale**, le coût pédagogique de formation est financé par le CRT Centre-Val de Loire.

En contrepartie, vous devrez vous acquitter du coût forfaitaire de gestion à régler en ligne lors de l'inscription ou dès l'envoi du Mémoire de frais envoyé à l'issue de la formation. Les frais de repas, de transport et d'hébergement restent à la charge de votre structure.

Règlement du coût forfaitaire de gestion :

Un coût forfaitaire de gestion est appliqué pour toute participation à une formation. Il couvre les frais d'organisation et de gestion administrative de la formation.

- **Si votre structure est adhérente à l'Afdas**, elle devra s'acquitter d'un montant de 60 € nets de taxe par personne pour 1 à 2 jours de formation auquel il faut ajouter 30 € nets de taxe par jour supplémentaire à l'envoi d'un mémoire de frais.
- **Si votre structure relève de la fonction publique territoriale**, elle devra s'acquitter d'un montant de 120 € nets de taxe par personne pour 1 à 2 jours de formation auquel il faut ajouter 30 € nets de taxe par jour supplémentaire en ligne lors de l'inscription ou à l'envoi d'un Mémoire de Frais.

En cas d'impossibilité de paiement en ligne, contactez-nous au 02 38 79 95 29